



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

Séance du 16 Juillet 2026

Création d'un disposition communal « Coup de pouce Sports et Loisirs »

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 09 juillet 2026

Date de l'affichage : 09 juillet 2026

L'an **deux mil vingt-six** et le **seize juillet**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous **la présidence de Monsieur JOUSSERAND Emilien, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs BACCONIN Sylvain, BARBIER-SEGOUIN Anouk, BELAMRI Lakhdar, BLANCHON Bérengère, CHAMI Martine, DECHANDON Jean-Francois, FAISANDIER Lydie, FUCHER-DEAN Marie-Laure, MALEYSSON Pauline, REY Sylvain, ROMEYER Séverine, VASSAL Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : BAROU Olivier a donné pouvoir à REY Sylvain, TOURON Baptiste a donné pouvoir à CHAMI Martine.

VASSAL Patrick a été désigné(e) comme **secrétaire de séance**.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
- **Considérant** la volonté de la commune de favoriser l'accès des jeunes aux activités sportives, culturelles, artistiques et de loisirs ;
- **Considérant** que ces activités contribuent à l'épanouissement, à la socialisation et au développement des enfants ;
- **Considérant** qu'il convient d'apporter un soutien financier aux familles afin de faciliter l'inscription des enfants à ces activités et d'encourager la dynamique des associations et structures proposant ces pratiques ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 – Création de l'aide communale

Il est créé, à compter du **1er septembre 2026**, une aide communale destinée à favoriser la pratique d'activités sportives, culturelles, artistiques ou de loisirs par les enfants résidant sur la commune de Chambles. **Cette aide financière portera le nom de « Coup de pouce Sports et Loisirs ».**

Article 2 – Objectifs

Cette aide a pour objectifs de :

- favoriser l'accès des enfants aux activités sportives, culturelles, artistiques et de loisirs ;
- soutenir financièrement les familles ;
- encourager la vie associative locale et l'épanouissement des jeunes.



Article 3 – Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide les enfants :

- résidant sur la commune de Chambles ;
- scolarisés en école maternelle, en école élémentaire ou au collège ;
- inscrits auprès d'une association, d'un club ou d'une structure légalement constituée proposant une activité sportive, culturelle, artistique ou de loisirs.

Article 4 – Conditions d'attribution

L'aide est attribuée dans les conditions suivantes :

- une seule aide est accordée par enfant et par année scolaire ;
- l'année scolaire est fixée du **1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1** ;
- l'aide concerne exclusivement les frais d'adhésion, de licence, de cotisation ou d'abonnement liés à l'activité pratiquée ;
- le montant de l'aide est fixé à **40,00 € maximum par enfant et par année scolaire**, dans la limite des frais réellement acquittés.

Article 5 – Pièces justificatives

Toute demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- un formulaire de demande complété et signé ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom du représentant légal ;
- un justificatif de scolarité ou, à défaut, tout document attestant de la scolarisation de l'enfant ;
- une attestation d'inscription délivrée par l'association ou la structure d'accueil ;
- une facture acquittée ou un reçu mentionnant le montant des frais d'adhésion, de licence, de cotisation ou d'abonnement ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) du représentant légal.

La commune se réserve la possibilité de demander tout document complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier.

Article 6 – Modalités de versement

L'aide sera versée au représentant légal de l'enfant, par virement bancaire, après vérification de la recevabilité du dossier et des pièces justificatives.

Le versement interviendra dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget communal.

Article 7 – Mise en œuvre

Le dispositif est applicable à compter du **1er septembre 2026**.

Les demandes pourront être déposées à partir de cette date et jusqu'au **31 août** de l'année scolaire concernée, selon les modalités fixées par la commune.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de la mise en œuvre du dispositif et de signer tout document nécessaire à son application.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 16 juillet 2026.

Le Maire
JOUSSERAND Emilien



Secrétaire de séance
VASSAL Patrick